

**INGENIERIE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE
APPUI AUX COMMUNES ET EPCI**

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU TARN

ET LA COMMUNE DE _____

Entre

Le Département du TARN, Lices Georges Pompidou, 81013 Albi Cedex 9, représenté par son Président, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2018 et désigné ci-après « **le Département** »

D'une part

Et

La Commune de _____ représenté(e) par _____, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____, désignée ci-après « **le bénéficiaire** »,

D'autre part

Préambule et exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions générales (Art. L3211-1 ; L 3232-1)

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Art. 94)

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 29 juin 2018 qui a validé le principe d'assister les Communes et EPCI en matière d'ingénierie publique,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du Conseil Départemental en date du 16 novembre 2018 qui a validé le guide « Département du Tarn / Guide de l'ingénierie publique départementale »

Vu la délibération du Conseil Municipal du _____ qui a autorisé le maire à signer la présente convention

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des Communes qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, une assistance en ingénierie dans des conditions déterminées par convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Information-Population-Commune ou

Toutes les Communes du département peuvent bénéficier d'une assis

Toutefois, dans l'esprit de la loi NOTRe, le Département juge plus opportun de prêter assistance aux Communes en manque de moyens et de capacités dans le domaine de l'ingénierie publique. A ce titre, il a qualifié les collectivités concernées d'« éligibles ».

Par conséquent, la présente convention s'applique aux Communes éligibles. L'éligibilité est définie par un seuil de population :

- Inférieur à 5000 habitants les Communes sont considérées « éligibles »

La population de la Collectivité bénéficiaire est de : _____ habitants

Article 2 - Objet de la convention

Elle vise à prêter assistance en ingénierie publique au bénéficiaire dans divers domaines répertoriés dans le guide qui a été actualisé depuis sa délibération et consultable au lien figurant en annexe 1, rappelés synthétiquement à l'article 3 ci-après. Les prestations sont offertes dans la mesure où le Département a les capacités propres pour les réaliser.

Les prestations demandées par le bénéficiaire ne doivent aucunement aller à l'encontre de la politique départementale définie dans le domaine concerné.

Cette convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance mise à disposition par le Département au bénéficiaire.

Article 3 - Offre de service d'assistance en ingénierie

Les domaines d'intervention proposés dans le cadre de la mission d'assistance sont au jour de la signature de la présente :

- Archives
- Eau et assainissement
- Environnement
- Jeunesse et sport
- Laboratoire (analyses)
- Lecture publique
- Musées
- Projet culturel
- Solidarité territoriale
- Voirie

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle peut évoluer en tous sens sans donner lieu à avenant.

Pour tous ces domaines, le Département propose différents niveaux d'intervention appliqués en fonction de la demande du bénéficiaire.

Les prestations relatives à chaque domaine sont décrites dans une ou plusieurs fiches actions. L'ensemble des fiches constitue un catalogue qui fait partie intégrante du guide précité.

Article 4 - Limites de la convention

L'assistance qui est proposée au bénéficiaire :

- ne remplace pas le travail d'administration, de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la collectivité bénéficiaire, et de son ou de ses exploitant(s).
- ne doit pas suppléer à des missions qui relèveraient du champ concurrentiel
- n'a aucun caractère de contrôle administratif ou technique.

Article 5 - Modalités d'exécution

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 081-218100394-20260623-D2026_06_23_04-DE



Article 5.1 - Le contact

La demande d'intervention est effectuée via un guichet unique (*remarque : pour les interventions de niveau 1, cf. art 5.2 ci-dessous, une autre possibilité est offerte*)

- Guichet unique : ingenierietarn@tarn.fr / Tel : 05 63 45 64 75

Lorsque l'intervention débute le contact s'établit directement avec l'entité chargée de l'exécution des prestations.

Article 5.2 - La demande d'intervention

La demande du bénéficiaire se concrétise sous différentes formes selon le niveau d'intervention concerné :

- Niveau 1 (Conseil) :
Demande sous forme de contact direct sans formalisme avec le guichet unique ou l'entité compétente pour la réalisation de l'intervention
- Niveau 2 (Accompagnement) et Niveau 3 (Assistance proprement dite) :
Nécessité d'une pièce écrite signée ou authentifiée (courrier, messagerie, convention accordant aide financière...)

Article 5.3 - Réalisation et suivi des interventions de niveaux 2 ou 3

Article 5.3.1 - Délai et commande de l'intervention

Après analyse approfondie des prestations à réaliser le service départemental indique au demandeur si le Département est à même de réaliser l'intervention.

Dans l'affirmative, un délai prévisionnel d'exécution peut être fixé en complément du descriptif de l'intervention. Ce délai doit obligatoirement être fixé dans le cas d'une intervention d'assistance de nature purement technique (Voirie ...)

Le demandeur décide alors de donner suite, ou non, à l'intervention du Département.

Dans l'affirmative, une pièce écrite dûment signée (Indiquant explicitement l'objet de la demande en lien avec une assistance en ingénierie) concrétise la décision de commander l'intervention au Département.

Préalablement à cette signature, valant commande, une rencontre entre le service départemental chargé d'exécuter les prestations et le bénéficiaire doit permettre de définir avec précision le contenu de l'intervention. Ce descriptif détaillé est joint à la commande.

En annexe 2 figure un modèle (exemple) de document de suivi permettant de concrétiser la commande signée et mentionner le descriptif détaillé de l'intervention.

Article 5.3.2 Suivi d'exécution - Bilan

Chaque intervention doit obligatoirement donner lieu à un suivi d'exécution. Il consiste à mesurer la durée de l'intervention et quantifier le temps de travail du personnel départemental passé à sa réalisation. *Un exemple de document de suivi est donné en annexe 2.*

Un bilan doit être établi à chaque fin d'intervention. Ce document est cosigné par le représentant du bénéficiaire et le Président du Conseil Départemental. Il fait apparaître l'aide valorisée, dont la Commune a bénéficié (Coût et temps passé par les ingénieurs, techniciens et autres agents départementaux)

Un exemple de modèle de bilan figure en annexe 3.

Article 6 – Engagements réciproques

Le Département s'engage à :

- assurer ses interventions d'assistance en mettant à disposition le personnel et/ou les moyens techniques adaptés, pour réaliser les prestations ;
- communiquer au bénéficiaire, des états de situation et le bilan de fin d'intervention.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre à disposition du Département toute information utile et nécessaire dont il dispose, notamment les plans et descriptifs des ouvrages nécessaires aux prestations techniques,
- donner accès au personnel du Département à tous les documents, ouvrages et équipements nécessaires à la réalisation des prestations, dans un cadre préalablement défini par le bénéficiaire,
- fournir les données en sa possession nécessaires à l'exécution des prestations départementales,
- informer le Département en cas de dysfonctionnement de toute nature pouvant entraver le bon déroulement de l'intervention,
- autoriser le Département à pénétrer dans les installations ou sur le domaine public de la collectivité concernée, dans des conditions normales de sécurité.

Article 7 - Conditions financières

Les prestations exécutées par le Département sont non payantes. Comme indiqué dans l'article 5.3.2, une valorisation du travail effectué basée sur le coût du personnel départemental est effectuée. La valeur globale de toutes les prestations départementales exécutées est communiquée au bénéficiaire lors du bilan de fin d'intervention.

Article 8 - Diffusion des données

Le bénéficiaire autorise le Département à diffuser les données recueillies dans le cadre de l'activité.

Article 9 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet dès sa date de signature par les parties.
Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

Article 10- Modifications avec ou sans avenant

Toute modification non substantielle de la présente convention, c'est-à-dire ne remettant donc pas en cause son objet et les objectifs fixés, doit donner lieu à avenant consenti par chacune des deux parties. (*Rappel de l'article 3 : la modification de la liste des domaines ne nécessite pas d'avenant*)

On note qu'une modification non substantielle du guide ne donne pas lieu à avenant à la convention.

Une modification du catalogue (*adaptation, ajout, ou suppression, d'une ou plusieurs fiches actions*) composant ce guide est considérée comme non substantielle. Ces modifications effectuées à la seule initiative du Département sont obligatoirement communiquées au bénéficiaire. Cette communication est effectuée sous deux formes : consultation sur le site internet du Département et envoi du guide modifié par messagerie électronique.

Article 11 – Résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 081-218100394-20260623-D2026_06_23_04-DE

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du Département si, pour l'une ou l'autre des parties, la réalisation des interventions ne satisfait pas aux engagements prévus à l'article 6 et pour tout autre motif d'intérêt général.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat, ou désirerait en modifier les conditions, devra prévenir l'autre, deux mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Litiges

En cas de litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. En cas d'échec, elles saisiront le tribunal administratif de Toulouse, seul compétent.

Fait à Albi, le _____ ,

Le Président du Conseil
Départemental du Tarn

Fait à _____ le _____

Le représentant de la Commune
de _____

Christophe Ramond

En deux exemplaires originaux.

SOMMAIRE DU GUIDE DE L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE

Cohésion Territoriale

DOMAINE EAU ET ASSAINISSEMENT

- Action 10 : Lancement d'une étude diagnostique ou d'un schéma (inter-) communal d'eau potable
- Action 12 a : Travaux en eau potable : phase préparatoire au lancement et/ou suivi de déroulement du chantier
- Action 12 b : Suivi quantitatif ressources et réseaux d'eau potable
- Action 13: Gestion d'ouvrage hydraulique
- Action 14: Réalisation de travaux sur des ouvrages hydrauliques (barrages)
- Action 15: Mise en place et fonctionnement d'un service eau potable et/ou assainissement
- Action 16 : Lancement d'un schéma (inter-) communal d'assainissement
- Action 17 : Appui aux études et aux travaux d'assainissement
- Action 18 : Assistance technique à l'exploitation de station d'épuration
- Action 22 : Milieux aquatiques

DOMAINE ENVIRONNEMENT

- Action 20 : Biodiversité cultivée : espèces fruitières anciennes
- Action 21 : Présentation et mise en valeur des sites naturels et paysagers - Espaces Naturels Sensible et biodiversité
- Action 23 a : Aménagements cyclables (voies vertes, pistes cyclables, bandes cyclables, cvcb, etc.)
- Action 23 b: Boucles cyclables
- Action 24 : Prise en compte des enjeux environnementaux dans les sports de nature
- Action 25 a : Randonnées et activités de pleine nature
- Action 25 b : Randonnée pédestre
- Action 26 : Une brigade verte d'insertion au service du développement durable de votre territoire
- Action 28 : Développer l'économie circulaire à l'échelle du Tarn
- Action 29 : Accompagnement sur les thématiques forêts bois

DOMAINE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

- Action 30 : Formation à la connaissance des interventions financières départementales
- Action 31 : Montage de projets d'investissement
- Action 32 : Attractivité médicale territoriale
- Action 33: GIP Public Labos site du Tarn
- Action 34 : Équipements publics - Aménagements opérationnels - Patrimoine et immobilier

DOMAINE VOIRIE

- Action 40 : Aménagements de voirie impliquant le réseau routier départementale
- Action 41 : Les aménagements ponctuels de voirie sur le réseau routier communal

DOMAINE À ACTIONS TRANSVERSALES

Action 50 : Aide et conseil en matière de : finances et fiscalité des collectivités, numérique et juridique. Formation des élus

Action 51 : Accompagnement de projets en architecture et aménagements

Action 52 : Habitat - Problématique et stratégie

Action 53 : Conseil et expertise RH auprès des collectivités tarnaises et préservation de la santé des agents publics tarnais

Action 54 : Intégration des produits locaux et lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

Education, Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative

DOMAINE ARCHIVES

Action 61 : Archives communales

Action 62 : Histoire et patrimoine : Diffusion et médiation

Action 63 : Témoignages oraux et filmés : collecte et valorisation

DOMAINE MUSÉES

Action 60 : Patrimoine mobilier protégé ou non au titre des monuments historiques

Action 70 : Création ou rénovation d'un musée

Action 71 : Gestion des collections

DOMAINE LECTURE PUBLIQUE

Action 80 : Construire et aménager une bibliothèque

Action 81 : Gérer et faire vivre une bibliothèque

DOMAINE PROJET CULTUREL

Action 90 : Développement d'un projet culturel ou d'une politique culturelle

Action 91 : Projets artistiques et culturels – Les pratiques, l'éducation, les enseignements

DOMAINE JEUNESSE ET SPORT

Action 100 : Favoriser le développement maîtrisé des sports nature

Action 101 : Développement des politiques jeunesse : un appui méthodologique et opérationnel


Action 102 : Construction ou rénovation d'équipements sportifs et de loisirs

Action 103 : Organisation d'événements sportifs territoriaux

L'intégralité du guide peut être consultée sur le site du Département :

<https://www.tarn.fr/votre-departement/agit-a-vos-cotes/pour-le-developpement-territorial/ingenierie-departementale-appui-aux-communes-et-epci>

Annexe 2 à la convention

	Ingénierie Publique Départementale
	DOCUMENT DE SUIVI D'INTERVENTION COMMANDE
Désignation de la (ou des) fiche action de rattachement :	
Désignation de la collectivité bénéficiaire :	

1 - Intitulé de l'intervention

--

2 - Contenu détaillé des prestations (Ajouter feuilles et/ou plans annexes si nécessaire) :

--

3 – Suivi d'exécution

- Délai prévisionnel d'exécution : _____
- Date prévisionnelle de commencement : _____
- Suivi de réalisation :
 - Obligatoire : temps passé par catégorie de personnel (cf. tableau annexé).
 - Optionnel : *avancement de l'opération (cf. tableau annexé).*

Fait à _____ le _____

Bon pour « commande » de l'intervention
Le représentant de la Collectivité bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire)

Annexe 2 à la convention

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le (Suite 1)



ID : 081-218100394-20260623-D2026_06_23_04-DE

Ingénierie Publique Départementale

DOCUMENT DE SUIVI

AVANCEMENT DE L'INTERVENTION

Désignation de la (ou des) fiche action de rattachement :	
Désignation de la collectivité bénéficiaire :	

Durée prévisionnelle :	
Date réelle de commencement :	
Date réelle de fin :	
Durée réelle :	

AVANCEMENT (%)				
Date 0 (jj/mm/aa) (Commencement)	Date 1 (jj/mm/aa)	Date 2 (jj/mm/aa)	Date 3 (jj/mm/aa)	Date 4 (jj/mm/aa)
Pourcentage de réalisation				
0%	__%	__%	__%	__%
Observations				

Annexe 2 à la convention

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 081-218100394-20260623-D2026_06_23_04-DE

(Suite 2) 

Ingénierie Publique Départementale

DOCUMENT DE SUIVI TEMPS PASSE A LA REALISATION DE L'INTERVENTION

Désignation de la (ou des)
fiche action de
rattachement :

Désignation de la collectivité
bénéficiaire :

TEMPS DE TRAVAIL (j)

Catégorie de personnel	Entre les dates 0 et 1	Entre les dates 1 et 2	Entre les dates 2 et 3	Entre les dates 3 et 4
Cat A (Ingénieur...)				
Cat B (Technicien...)				
Cat C (Agent de maîtrise)				
Observations				

Annexe 3 à la convention

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 081-218100394-20260623-D2026_06_23_04-DE

Ingénierie Publique Départementale

BILAN DE FIN D'INTERVENTION

Désignation de la (ou des) fiche action de rattachement :	
Désignation de la collectivité bénéficiaire :	

1 - Intitulé de l'intervention

--

2 – Avancement (Optionnel)

Délais tenus :

OUI

NON (*Observations si nécessaire*)

--

3 – Temps passé et coût

	Catégorie de personnel		
	Cat A (Ingénieur- Attaché ...)	Cat B (Technicien- Rédacteur ...)	Cat C (Agent de maîtrise – Adjoint administratif principal ...)
Temps passé (j)			
Coût journalier (€)	670	410	320
Coût (€)			

4 – Montant de l'aide

Le Département a effectué une assistance évaluée à :

Montant de l'aide :		€
----------------------------	--	---

Fait à _____ le _____

Le représentant
de la Commune,

Le Président du
Conseil Départemental du Tarn,

(Nom et signature)

(Nom et signature)